

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit mai à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames IDES Didier, CHATELAIN Odette, TROUILLOT Marylène, MARILLER Alain, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin

Absent(es) représenté(es) : Mrs SANTENAC Bernard (a donné pouvoir à Madame CHATELAIN Odette), FERRAND-ARDURE Jean-Yves (a donné pouvoir à Madame TROUILLOT Marylène), Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie (a donné pouvoir à Madame MOULINOT Irène)

Absent(es) non-représenté(es) : Mme BOURDON Christine,

Absent(es) excusé(es) :

Secrétaire de séance : Mme TROUILLOT Marylène

Convocation du vingt-huit avril deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Vente de bois
4. Tarifs services périscolaires

COMMANDES PUBLIQUES

5. Réhabilitation et agrandissement Salle des Fêtes : Attribution des marchés de travaux

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un emploi PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour les services techniques
7. Renouvellement du contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► **Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► **Questions diverses :**

- Avis du Conseil Municipal pour lancer une procédure d'abandon manifeste sur une propriété sise à Etaules le Haut - cadastrée A 891.

- Développement photovoltaïque

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

- Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

* Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2023.030 – 08/05/2023 : Vente de bois

Le Maire informe le conseil Municipal que les agents communaux ont coupé du bois de chauffage sur les parcelles de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix **de vente du bois de chauffage** comme suit :

	Chêne / stère	Bois mixte / stère
50 cm	45,00 €	43,00 €
1 mètre	42,00 €	40,00 €
Livré en 50 cm	48,00 €	46,00 €
Livré en 1 mètre	45,00 €	43,00 €

- DECIDE de fixer le prix des **pieux d'acacias** comme suit :

	Enlevé / le pieu	Livré / le pieu
Pieu d'angle 2,50m	5,00 €	5,10 €
Gros pieu	3,50 €	3,60 €
Pieu moyen	3,00 €	3,10 €
Pieu 2ème choix	2,00 €	2,10 €
Pieu à tomates	1,00 €	1,10 €

- Autorise le Maire à encaisser le produit de cette vente

N° 2023.031 – 08/05/2023 : Tarifs services périscolaires

Le maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine et de la garderie applicables actuellement.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter lesdits tarifs compte-tenu de l'augmentation des charges.

Après avoir étudié les tarifs actuels, le Conseil Municipal, décide après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

⇒ De fixer les tarifs de la **restauration scolaire** comme suit :

		Prix du repas Habitants de SAUVIGNY-LE-BOIS	Prix du repas Hors SAUVIGNY-LE-BOIS	
ANNUEL	4 jours	3,70 €	5,20 €	De 3,70 € à 5,20 € Selon la participation de la commune de résidence
PERIODES SCOLAIRES	2 jours	4,20 €	6,50 €	De 4,20 € à 6,50 € Selon la participation de la commune de résidence
	4 jours	4,00 €	6,30 €	De 4,00 € à 6,30 € Selon la participation de la commune de résidence
OCCASIONNEL		5,40 €	7,90 €	De 5,40 € à 7,90 € Selon la participation de la commune de résidence

Adulte :

Prix du repas : 7,40 €

- Un tarif différent peut être appliqué aux Communes extérieures quel que soit l'abonnement choisi sous réserve de l'acceptation par la Commune de résidence de la prise en charge de ce différentiel
- (Soit entre 3,70 € et 7,90 €).

⇒ De fixer les tarifs de la **GARDERIE PERISCOLAIRE** comme suit :

1 Euro de l'heure ; toute demi-heure commencée est due et sera facturée 0.50 €.

Lesdits tarifs (restauration scolaire et garderie) seront applicables à compter du 01/09/2023.

N° 2023.032 – 08/05/2023 : Réhabilitation et agrandissement Salle des Fêtes : Attribution des marchés de travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant la réhabilitation et l'agrandissement Salle des Fêtes.

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2022-080 du 12 décembre 2022 concernant les modalités de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises

Vu les rapports du maître d'œuvre et avis de la Commission d'Appel d'offres du 08 mai 2023

Et Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

LOTS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant €HT	VARIANTE Retenue €HT	Total général €HT
1	Démolition	MICHEL SAS 57 rue Guynemer, 89000	28 570,00 €		28 570,00 €

		Auxerre			
2	Voirie, réseaux divers	EUROVIA BFC, 134 Avenue de la Gare 21220 Gevrey Chambertin Secteur d'Epoisses (ROSA) 29 route d'Avallon 21460 Epoisses	144 231,86 €		144 231,86 €
3	Gros œuvre	GEBAT CONSTRUCTIONS Z.A.C des Macherins, 16 Rue de Rome, 89470 Monéteau	274 377,01 €		274 377,01 €
4	Charpente et ossature bois	SAS VAUCOULEUR Chemin des Placeaux, 89230 Rouvray	222 934,03 €		222 934,03 €
LOTS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant €HT	VARIANTE Retenue €HT	Total général €HT
5	Couverture	SAS VAUCOULEUR Chemin des Placeaux, 89230 Rouvray	65 204,63 €		65 204,63 €
6	Menuiseries extérieures	SARL FOREY MENUISERIE Chemin des ruelles, Les, Savoyards, 89430 Tanlay	39 995,00 €	6450,00 €	46 445,00 €
7	Serrurerie	SARL MARECHAL ZA de La Gare, VASSY 89200 Etaules	17 218,59 €		17 218,59 €
8	Cloisons, Doublages, faux plafonds	ENTREPRISE LOPES VIEIRA 28 Rue du Quenou, 89380 Appoigny	107 264,88 €		107 264,88 €
9	Menuiseries intérieures	SARL FOREY MENUISERIE Chemin des ruelles, Les, Savoyards, 89430 Tanlay	62 026,00 €		62 026,00 €
10	Carrelage, faïence	ART & TECH SARL 56 Bis Av. Jean Jaurès, 89000 Auxerre	38 963,79 €	12 735,50 €	51 699,29 €
11	Peintures	SASU DELAGNEAU 37 Av. Jean Mermoz, 89000 Auxerre	16 927,05 €		16 927,05 €
12	Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires	SAS HERVE THERMIQUE Agence d'Auxerre 73 Rue du Moulin du Président, 89000 Auxerre Siège social, 14 rue Denis	145 938,00 €		145 938,00 €

		Papin 37300 Joué-lès-Tours			
13	Electricité, courants forts et faibles	SAS LAURIN ELECTRICITE 12 Rue du 8 Mai 1945, 89160 Lézennes	93 892,50 €		93 892,50 €
14	Générateur photovoltaïque	SAS LAURIN ELECTRICITE 12 Rue du 8 Mai 1945, 89160 Lézennes	49 980,00 €		49 980,00 €
Total			1 307 523,34 €	19185,50 €	1 326 708,84 €

Ce qui porte le montant total du marché **1 326 708,84 € hors taxes, soit 1 592 050,61 € TTC.**

- **AUTORISE** le maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises ci-dessus désignées et pour les montants ci-dessus indiqués, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour leur mise en œuvre.

N° 2023.033 – 08/05/2023 : Création d'un emploi PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour les services techniques

SANS OBJET

2023.034- 08/05/2023 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents supplémentaires pour aider les 2 adjoints techniques chargés de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux pendant l'été (tonte, arrosage débroussaillage...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose donc au Conseil Municipal

- De créer du 22/05/2023 au 30/09 /2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 34 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Après avoir entendu Le Maire, **le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique** relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts de la voirie et des bâtiments communaux suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34 heures du 22/05/2023 au 30/09/2023

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ou 90% de l'indice brut 419 indice majoré 372, si la personne recrutée à moins de 18 ans.

- **D'autoriser** le Maire ou Le Président à signer les contrats de travail

Les dépenses correspondantes seront inscrites budget.

N° 2023.035 – 08/05/2023 : Renouvellement du contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire
--

Le Maire rappelle au conseil que le **contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences)** d'un adjoint technique se termine le 31 mai 2023. Il propose au Conseil de le renouveler dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Aide à la préparation des repas au restaurant scolaire
- Service à table lors de la restauration scolaire du midi – débarrassage – nettoyage des tables – vaisselle
- Lavage cuisine
- Ménage tous bâtiments

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 25 h 00

Rémunération : SMIC +1,7%,

Après avoir délibéré,

au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites budget.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE
--

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan

► Questions Diverses :

- Avis du Conseil Municipal pour lancer une procédure d'abandon manifeste 19 rue des Rougelots – Etaules le Haut - cadastrée A 891.
- Développement photovoltaïque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

RECAPITULATIF - Séance du 8 mai 2023

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE.....	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	- 2 -
N° 2023.030 – 08/05/2023 : VENTE DE BOIS.....	- 2 -
N° 2023.031 – 08/05/2023 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES	- 2 -
N° 2023.032 – 08/05/2023 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	- 3 -
N° 2023.033 – 08/05/2023 : CREATION D'UN EMPLOI PEC – CAE (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) POUR LES SERVICES TECHNIQUES	- 5 -
2023.034- 08/05/2023 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.	- 5 -
N° 2023.035 – 08/05/2023 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PEC – CAE (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE	- 6 -

Le Maire
Didier IDES

La secrétaire de séance,
Marylène TROUILLOT

